



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 02-2023

OBJET : Demande de subvention « REGION SÛRE » – Véhicule et divers équipements police municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,
- Vu la convention de coordination de la police municipale de Le Muy entre le Préfet du Var, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Draguignan et le Maire de Le Muy,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de « Région sûre », pour l'acquisition d'un véhicule et divers équipements pour la police municipale.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Véhicule HT	18 267.00 €
Taser H.T.	4 407.00 €
Gilets pare balles H.T.	1 100.00 €
Caméras piéton H.T.	1 140.00 €
TOTAL H.T.	24 914.00 €
REGION – « Région sûre » 50%	12 457.00 €
Autofinancement communal	12 457.00€

Le Muy, le 22 février 2023

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 03/03/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230222-DPF02-2023-AR
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023